

Règlement du prix Talentéo Awards 2026

Article 1 Objet du concours

Les Talentéo Awards sont une initiative portée par le média inclusif talenteo.fr. L'objectif de ce concours est de valoriser et de récompenser des réussites qui font évoluer le regard sur le handicap ou l'aidance, favorisent l'inclusivité des personnes en situation de handicap ou soutiennent les proches aidants.

L'édition 2026 met notamment à l'honneur les réussites dans les industries culturelles et créatives (ICC) : cinéma, animation, jeu vidéo, musique, spectacle vivant, édition et création de contenu. Elles peuvent porter sur la représentation du handicap ou de l'aidance, l'accessibilité des œuvres et des pratiques culturelles, l'accès aux métiers de ces secteurs ou le soutien aux proches aidants. Les réussites relevant d'autres secteurs restent éligibles si elles répondent aux conditions du présent règlement.

Les participants s'engagent à présenter, dans le formulaire d'inscription, leur réussite et ses effets concrets en matière de handicap ou d'aidance. Une réussite peut concerner l'un de ces sujets ou les deux.

Article 2 Conditions de participation

2 1 Participants

Les Talentéo Awards sont ouverts à toute personne ayant réalisé une réussite en faveur du handicap ou de l'aidance, qu'il s'agisse d'une ou plusieurs personnes physiques ou morales, d'un collectif, d'une association, d'une école ou d'une entreprise.

2 2 Critères d'éligibilité

- Présenter une réussite concrète en faveur du handicap ou de l'aidance ;
- Chaque réussite ne peut faire l'objet que d'un seul dossier de candidature ;
- Un candidat ne peut déposer qu'un dossier ;
- Les candidats s'engagent à choisir la catégorie dans laquelle s'intègre leur réussite parmi les catégories suivantes : « Rédactionnel », « Audiovisuel », « Graphique », « #InRealLife », « On n'y avait pas pensé ». L'organisation se réserve le droit de modifier la catégorie choisie si une autre catégorie est plus pertinente ;
- Les candidats s'engagent sur l'honneur à avoir obtenu l'ensemble des informations relatives à leur réussite dans le respect des lois et règlements, de la jurisprudence et de la déontologie ;
- Les candidats s'engagent à respecter les délais impartis.

Article 3 Inscription et dépôt du dossier de candidature

3 1 Information et suivi

Baptiste JUPPET
Responsable éditorial
laredac@talenteo.fr

3 2 Modalités

Étape 1 : L'inscription des participants s'effectue obligatoirement via le formulaire dédié sur le média talentéo.fr, du mardi 13 octobre au mardi 10 novembre 2026 à 23 h 59, heure de Paris.

- Le dossier de candidature se compose d'un texte de présentation ;
- Des documents complémentaires (annexes) peuvent être ajoutés au dossier (dossier de presse, affiche, site internet).

Étape 2 : L'organisation valide les candidatures selon les critères d'originalité de la démarche, d'impact de la sensibilisation, de pertinence du message et de choix du support, dans la limite de 30 réussites concourant pour le Prix du public et de 27 réussites concourant pour les Prix du jury.

3 3 Calendrier général

- Mardi 13 octobre 2026 : ouverture des candidatures sur talentéo.fr.
- Mardi 10 novembre 2026 à 23 h 59 : clôture des candidatures.
- Lundi 16 novembre 2026 : ouverture du vote du public sur talentéo.fr.
- Lundi 16 novembre 2026 : transmission des présentations des candidatures et des grilles d'évaluation au jury.
- Dimanche 6 décembre 2026 à 23 h 59 : clôture du vote du public.
- Mardi 15 décembre 2026 : remise des prix au Festival Écrans Partagés.

Toutes les échéances du présent règlement sont exprimées en heure de Paris.

3 4 Durée de conservation des dossiers reçus

Les dossiers non retenus seront conservés par Talentéo pour une durée d'un an après la fin de l'édition des Talentéo Awards afin que Talentéo puisse recontacter les candidats pour leur proposer de participer à l'édition suivante. Toutefois, chaque participant non retenu a la possibilité d'exercer son droit à la suppression de ses données cf Art. 12 : Données personnelles.

Les dossiers retenus non lauréats et lauréats qui font l'objet d'une diffusion sur talentéo.fr et les plateformes sociales de Talentéo (appel aux votes pour le Prix du Public, annonce des lauréats, lancement de l'édition suivante avec rappel des lauréats de l'année précédente) restent visibles sur Internet jusqu'à ce que le candidat exerce son droit à la suppression de ses données cf Art. 12 : Données personnelles.

Article 4 Validation des dossiers et jury

4 1 Validation des dossiers

La validation des dossiers et la vérification des conditions d'éligibilité sont réalisées par les organisateurs du concours, du mercredi 11 au dimanche 15 novembre 2026, avant l'ouverture du vote du public et la transmission des dossiers au jury.

4 2 Présentation au jury et composition du jury

Les candidatures sont étudiées par les membres du jury du lundi 16 novembre au dimanche 6 décembre 2026.

Le jury retiendra les dossiers sur des critères d'originalité de la démarche, d'impact de la sensibilisation, de pertinence du message et de choix du support. La présentation des réussites sera transmise aux membres du jury sous la forme d'un fichier Excel.

Le jury est composé d'acteurs du handicap, de l'aidance et de l'inclusivité, notamment d'artistes, d'humoristes et de représentants d'entreprises, dont deux présidents du jury.

4 3 Présentation au public

Les présentations des réussites retenues pour le Prix du public sont publiées sur talentoe.fr à l'ouverture des votes. Le public peut voter directement sur le média du lundi 16 novembre au dimanche 6 décembre 2026 à 23 h 59, heure de Paris, pour ses réussites favorites, dans la limite de trois réussites par vote.

Chaque votant peut voter toutes les 24 heures. Les partages et réactions sur les réseaux sociaux ne constituent pas des votes ; seuls les votes déposés sur talentoe.fr sont comptabilisés pour le Prix du public.

4 4 Notation par le jury

Les membres du jury ont jusqu'au dimanche 6 décembre 2026 à 23 h 59, heure de Paris, pour transmettre aux organisateurs leur grille de notation complétée. Ils attribuent à chaque candidature une note de 1 à 5 pour chacun des quatre critères : originalité, impact, pertinence et choix du support.

Chaque membre du jury peut attribuer deux points supplémentaires à une réussite par catégorie.

Le jury est souverain dans les délibérations et l'attribution des prix. En cas de partage des voix, la voix des présidents du jury est prépondérante. En cas d'insuffisance du nombre de candidatures ou de défaut de réussites répondant aux critères d'évaluation, le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix.

Article 5 Contenu des candidatures

Les participants rédigent, via le formulaire d'inscription, une présentation de leur réussite, de son lien avec le handicap ou l'aidance et de ses effets concrets. Ils sont libres de transmettre des pièces jointes supplémentaires, dans le format de leur choix.

Article 6 Choix des lauréats

Les critères d'évaluation des candidatures et de sélection des lauréats sont :

- L'originalité de la démarche,
- L'impact de la sensibilisation,
- La pertinence du message,
- Le choix du support.

Article 7 Dotation du concours

Les dotations concernent les réussites retenues pour concourir. L'organisation se réserve le droit de ne pas délivrer de prix. Les dotations sont réparties entre cinq Prix du jury et un Prix du public.

- Cinq prix sont décernés par le jury, avec un lauréat dans chacune des cinq catégories. Chaque réussite lauréate est récompensée par un trophée, la rédaction et la publication d'un article dédié sur talentoe.fr, ainsi que le relais de cet article sur les plateformes sociales de Talentéo.
- Le Prix du public récompense la réussite ayant obtenu le plus de votes parmi les candidatures retenues pour ce prix. La dotation est un trophée, la rédaction et la publication d'un article dédié sur talentoe.fr, ainsi que le relais de cet article sur les plateformes sociales de Talentéo.

Chaque lauréat des Prix du jury et du Prix du public bénéficie également d'une vidéo interview diffusée sur les plateformes sociales de Talentéo et d'une mise en avant de sa réussite à l'occasion du Festival Écrans Partagés.

Article 8 Remise des prix

La remise des prix se déroule en présentiel le mardi 15 décembre 2026, lors du Festival Écrans Partagés, à la FIDUCIAL Astéria, à Décines-Charpieu, dans la métropole lyonnaise.

Chaque participant au concours s'engage à être représenté lors de cette manifestation par au moins une personne.

Article 9 Acceptation du règlement

Le fait de participer au concours implique, de la part des candidats, l'acceptation sans restriction du présent règlement. L'organisation se réserve le droit de suspendre l'attribution de dotations, de demander la restitution des dotations attribuées en cas de manquement au présent règlement. Par ailleurs, en cas de manquements ou atteintes graves au règlement, l'organisation se réserve le droit de prendre l'ensemble des dispositions nécessaires.

Article 10 Droits de propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle attachés à la réussite, à la création, à la conception ou à l'invention contenue dans le dossier de candidature restent la propriété exclusive et totale des candidats.

Article 11 Publication promotion et droit à l'image

Les participants autorisent l'organisateur et ses partenaires à utiliser leurs noms, prénoms et le descriptif de leur réussite pour la communication liée aux Talentéo Awards, sans autre contrepartie que celles prévues par le présent règlement. Les candidats à l'édition 2026 autorisent l'utilisation de leur image pour les communications liées aux Talentéo Awards sur les supports imprimés, le web, la télévision et la radio, sous réserve que cette utilisation ne porte pas atteinte à leur dignité.

Article 12 Données personnelles

Les informations personnelles recueillies sont destinées exclusivement à Talentéo et ses partenaires pour l'organisation des Talentéo Awards. Talentéo ne cède pas vos données à un tiers à des fins commerciales. Toutefois, du fait de la communication des candidatures aux Talentéo Awards sur le média talenteo.fr, les données (nom, prénom, images) des candidats sont accessibles à toute personne se connectant sur le site. Conformément au Règlement Européen Général sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou de portabilité de vos données personnelles. Pour l'exercice de vos droits, contactez-nous à l'adresse suivante : dpo@talenteo.fr.

Fait à Lyon, le 5 octobre 2026